

LIGUE FRANCOPHONE DE HOCKEY asbl

- Accidents Corporels 1.119.441
- Responsabilité Civile 1.119.442
- Assistance Rapatriement 2.004.627



■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

La pratique du hockey sur gazon/en salle, les activités sportives annexées et les activités non-sportives (activités dans le cadre du club) gérée par la fédération, organisée par cette dernière et/ou par ses clubs affiliés, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

■ QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

- ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.119.441 (y compris la couverture "Défaillance cardiaque")

DECES € 8.500-

INVALIDITE PERMANENTE € 35.000-

INDEMNITE JOURNALIERE € 30- par jour
Salariés jusqu'à 65 ans (cf. BLOSO)

FRAIS DE TRAITEMENT

- Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence du (*) y compris la kinésithérapie
Barème INAMI
+ € 1.000- (*)
(garantie supplémentaire)

- Frais non prévus au barème INAMI € 250- max. par accident

- Frais de prothèses dentaires (avec protection dentaire) € 500- max. par dent
€ 2.500- max. par accident

- Frais de prothèses dentaires (sans protection dentaire) € 370- max. par dent
€ 1850- max. par accident

- Frais funéraires € 625- (montant forfaitaire)

Conformément à l'article 12 des Conditions Générales

- Durée : 104 semaines
- Franchise : € 25- par accident

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (2.004.627)

- Frais de rapatriement jusqu'à concurrence de € 2.500- max. par accident

➤ RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.119.442

MEMBRES SPORTIFS / FEDERATION / CLUBS	
DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime	€ 2.500.000-
Limite absolue par sinistre	€ 5.000.000-
DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€ 620.000-
<i>Franchise : € 125- par sinistre</i>	
<i>Pour les membres sportifs pendant des activités officielles de la fédération ou des clubs affiliés la franchise n'est pas d'application (cf. BLOSO).</i>	
BIENS CONFIES	
Limite par sinistre	€ 6.200-
<i>Franchise : 10% du montant total du sinistre, avec un minimum de € 175- par sinistre.</i>	
RESPONSABILITE POUR / DES VOLONTAIRES	
DOMMAGES CORPORELS	
Limite absolue par sinistre	€ 12.394.700-
DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€ 619.734-
<i>Franchise : € 123,95- par sinistre</i>	
<i>Index 119,64 (1983)</i>	

■ PACKAGE "SUR MESURE" A SOUSCRIRE PAR LES CLUBS (FACULTATIF)

Les clubs ont la possibilité de souscrire facultativement les options faisant partie du "Package sur mesure" repris ci-dessous et ceci à des primes très concurrentielles. Pour de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec le courtier d'assurance de la fédération :

TOLRIP S.A.
 CHAUSSEE DE VLEURGAT 169
 B-1050 BRUXELLES
 ☎ 02/675 13 43 - Fax: 02/512 31 82
 E-mail : info@tolrip.com

➤ R.C. EXPLOITATION / INTOXICATION ALIMENTAIRE

Cette option est conçue pour assurer l'exploitation du bar ou de la cafeteria/cantine, intoxication alimentaire, entretien des installations,...

➤ ACCIDENTS CORPORELS DES VOLONTAIRES "NON-MEMBRES HOCKEY"

Les membres hockey affiliés sont automatiquement assurés comme aides volontaires en Accidents Corporels et Responsabilité Civile par la police fédérale souscrite par la LFH. Le package sur mesure est donc uniquement d'application pour les non membres engagés comme aides volontaires dans votre club.

■ AUTRES COUVERTURES D'ASSURANCES A SOUSCRIRE PAR LES CLUBS (FACULTATIFS)

Grâce à notre bonne collaboration avec la fédération, nous pouvons également offrir aux clubs les couvertures d'assurances suivantes à des prix très concurrentielles :

- R.C. Objective en cas d'incendie et d'explosion
- Package "ASBL" (R.C. Administrateurs ASBL)
- Assistance voyages

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas de contacter ARENA ou TOLRIP pour de plus amples renseignements.

■ QU'ENTEND-ON PAR LA MENTION "ACCIDENT" ?

Est considéré comme *accident corporel* : toute lésion corporelle causée par un événement soudain dont la cause est externe, qui survient pendant et du fait d'une activité assurée par la police.

A partir du 01.01.2014 la notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque.

■ QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club/la fédération prévoit un formulaire de déclaration d'accident.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Envoyez-nous la déclaration d'accident, en y ajoutant si possible les originaux de vos notes de frais médicaux / états d'honoraires (ainsi que les attestations d'intervention de la mutuelle dans ces frais)/ rapports médicaux, à l'adresse suivante : **SA ARENA - Avenue des Nerviens 85 bte 2**
5. - **1040 Bruxelles**. Le suivi de votre dossier s'effectue en direct avec ARENA.
5. Dès qu'elle est en possession de votre envoi, ARENA vous transmettra endéans les cinq jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Merci bien de nous faire parvenir toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, pouvons-nous vous demander de bien vouloir nous communiquer immédiatement toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

Espérons que cette information sera inutile pour vous et que vous profiterez de beaucoup de plaisir sportif ... sans accidents.

Souhaitez-vous de plus amples renseignements ?

arena@arena-nv.be

www.arena-nv.be

S.A. ARENA - Avenue des Nerviens 85 bte 2 - 1040 Bruxelles

FSMA n° 10.365 / N° d'entreprise 0449.789.592

Tel. 02/512 03 04

Fax 02/512 70 94

